



SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

* * *

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2026

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

16 JUIL. 2026

* * *

Le mardi 30 juin 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, convoqués le jeudi 15 juin 2026, se sont réunis à la salle socio-culturelle Yves Berthouy à Droué, sous la présidence de Magali MARTY-ROYER.

Nombre de délégués au moment du vote					Résultat du vote		
En exercice	Présents	Distanciel	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
112	63	0	10	73	73	0	0

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU

Représentants du Conseil Départemental :

Présent(s) avec voix délibérative :

Claire FOUCHER-MAUPETIT
Florence DOUCET

Représentants des EPCI :

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PERCHE ET DU HAUT VENDOMOIS

Pascal TRASSARD

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

Benoît GARDRAT
Jacky FOUSSARD
Marjorie RANDUINEAU

Présent(s) avec voix délibérative :

COMMUNAUTE de COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Claude CARTON

Représentants des Communes :

Présent(s) avec voix délibérative :

AMBLOY	I. BROSSIER	LANCE	A. ASSERIN	SAINT AMAND LONGPRES	A. MINIER
ARTINS	F. BLANCHARD	LAVARDIN	C. DAVID-BURC	SAINT ANNE	PA. VIOLET
AUTHON	JL. CINTRAT	LA VILLE AUX CLERCS	D. PASQUIER	SAINT GOURGON	JM. CROSNIER
AZE	E. GUILLEMOT	LE PLESSIS-DORIN	C. RENVOISE	SAINT JEAN FROIDMENTEL	O. POULAIN
BAILLOU	S. GAUTIER	LE POISLAY	A. SAVIGNY	SAINT MARC DU COR	E. DELAVOIX
BEAUCHENE	N. FRANCOIS	LES ESSARTS	J. MOULY	SAINT MARTIN DES BOIS	E. BRETON
BOUFFRY	I. GUEDOU	LES ROCHES L'EVEQUE	A. BEAUCOURT	SAINT OUEN	D. DEZE
BREVAINVILLE	D. BRUNET	LIGNIERES	C. COURTOT	SARGE SUR BRAYE	T. WERBREGUE
BUSLOUP	R. JONNARD	LISLE	M. GOUET	SAVIGNY SUR BRAYE	JP. GONET
CHAUVIGNY DU PERCHE	A. CATOIRE	MARCILLY EN BEAUCE	F. DELERUE	SELOMMES	G. HUGER
CHOUE	F. GAULLIER	MAZANGE	RM. BLATEAU	TERNAY	N. MOUTARDIER
COUETRON AU PERCHE	J. GRANGER	MESLAY	P. GEORGES	TROO	P. ECLERCY-DETERPIGNY
CRUCHERAY	C. LACAILLE	MONDOUBLEAU	C. RICHARDIN	VALLEE DE RONSARD	M. WAGEMANS
DANZE	D. BESSON SOUBOU	MOREE	N. CHANTEUX	VILLAVARD	C. MARTIN
DROUE	S. DUPIN	NAVEIL	M. MARTY-ROYER	VILLECHAUVÉ	S. LUNEAU
FONTAINE LES COTEAUX	JL. HUARD	OUZOUER LE DOYEN	JM. BRUNET	VILLEDIEU LE CHATEAU	C. ROBERT
FORTAN	F. CHEROUTE	ROCE	T. COSME	VILLEMARDY	P. NOYAU
FRETEVAL	M. MENAGE	ROMILLY DU PERCHE	C. JEUFFRAULT	VILLEROMAIN	FX. RONE
LA FONTENNELLE	R. SENEGOU	RUAN SUR EGVONNE	JS. BITSCHENE		

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

PRUNAY CASSERAU – E. BARDET – à – E. GUILLEMOT - AZE
 LES HAYES – E. TREMBLAY – à – N. MOUTARDIER – TERNAY
 VENDOME – N. HASLE – à – M. MARTY-ROYER – NAVEIL
 AREINES – E. RIOTTEAU – à – J. FOUSSARD - CATV
 VILLETRUN – C. DAVID – à – C. FOUCHER-MAUPETIT – CD41

PEZOU – A. LEMOINE – à – M. GOUET – LISLE
 CD41 – P. GOUET – à – F. DOUCET – CD41
 LUNAY – C. MOALIC – à – A. MINIER – SAINT AMAND LONGPRE
 CELLE – A. MOHLER – à – JP. GONET – SAVIGNY-SUR-BRAYE
 VILLIERSFAUX – J. RICHER – à – P. NOYAU - VILLEMARDY

Autres délégués présents sans voix délibérative :

Représentants des EPCI sans voix délibérative :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

P. SOREAU

Représentants des Communes sans voix délibérative:

CHOUE	P. SOREAU	LES ESSARTS	S. CHALOT	VILLEDIEU LE CHATEAU	A. MOULUT
COUETRON AU PERCHE	N. GERAY	OUZOUER LE DOYEN	T. HERREY		
DROUE	S. CHAMBENOIST	ROCE	C. FONTENNE		

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU

EXPOSE

La Présidente précise que lors de chaque réunion du Comité Syndical, elle rend compte des décisions du bureau prises par délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte et la mise en œuvre des actions du Pays Vendômois, la Présidente propose de déléguer au Bureau certaines attributions suivantes :

La Présidente précise que lors de chaque réunion du Comité Syndical, il sera rendu compte des décisions du bureau prises par délégation.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 73 POUR -0 CONTRE - 0 ABSTENTION:

- **Décide** de déléguer au Bureau les attributions suivantes :
 - décider et mettre en œuvre les moyens matériels nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte (choix et condition de location des locaux, acquisition de matériels administratifs, informatiques) ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - examiner et approuver les dossiers s'inscrivant dans le cadre des Contrats de Solidarité Territoriale du Pays Vendômois, ainsi que les montants de subvention régionale demandés avant envoi des dossiers au Conseil Régional du Centre Val de Loire pour prise d'arrêté attributif ;
 - organiser les comités de pilotages ou les commissions de travail, chargés du suivi des projets en cours ;
 - répondre, seul ou avec d'autres partenaires, à des appels à projets ou à toutes démarches de labellisation relatifs aux dispositifs gérés par le Syndicat Mixte.
 - renouveler toute adhésion aux associations et verser les cotisations pour lesquelles le Comité syndical a décidé d'une première adhésion
 - recourir au service des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer les rémunérations ainsi que régler leurs frais et honoraires ;
 - intenter au nom du Syndicat Mixte du Pays Vendômois les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle dans les conditions suivantes :
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays Vendômois ;
 - saisine en demande en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du Pays Vendômois ;
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation en matière de référé de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui serait commandé par l'urgence ;
 - constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le Pays Vendômois, du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - approuver les conventions d'utilisation ou d'échanges de données géographiques, documentaires,
 - bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux
 - Approuver les avenants aux conventions à intervenir entre le Syndicat Mixte et tout organisme public ou privé, dès lors que les crédits sont inscrits au budget

- **Précise** que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la présidente rendra compte des décisions prises par délégation du Comité syndical.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Présidente,

Magali ROYER-MARTY

Adressé au contrôle de légalité le : 10/07/26
Publié le : 10/07/26

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

